

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.149

29 juin 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUISSE</u>
2. Organisme responsable: Office fédéral de la protection de l'environnement
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): 8433.1100/1900 8429.1100-5920; 8430.1000-6900 8437.8000
5. Intitulé: Projet de prescription relative à l'homologation et à l'étiquetage des machines mobiles émettant du bruit
6. Teneur: Le texte proposé énonce des prescriptions minimales concernant les émissions sonores et l'étiquetage des machines suivantes: <ul style="list-style-type: none">- machines utilisées pour la construction- tondeuses à gazon- machines à fragmenter les branches, etc. <p>Ce projet indique les valeurs limites et les méthodes d'essai et il énonce des prescriptions relatives aux instruments de mesure à utiliser lors des essais.</p> <p>Les machines visées ne pourront être mises sur le marché qu'après avoir été homologuées et elles feront l'objet de contrôles par sondage après leur vente.</p>
7. Objectif et justification: Protection de la santé des personnes et de l'environnement
8. Documents pertinents: Projet de prescription, avril 1989
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 25 septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: